

**Paris, rives de la Seine – France – bien n° 600**  
**Rapport sur l'état de conservation en réponse à la décision n° 44 COM 7B.46**

**1. Résumé analytique du rapport**

Comme annoncé dans le rapport remis par l'État-partie le 1<sup>er</sup> février 2021, les travaux de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame de Paris ont été achevés à l'été 2021. L'édifice est désormais sécurisé et les travaux de restauration proprement dite peuvent commencer.

Parallèlement à la sécurisation, un programme de travaux de restauration a été défini durant le premier semestre 2021, à partir des études de diagnostic et en conformité avec les orientations de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Ce programme vise à réparer les dégâts de l'incendie du 15 avril 2019, en assurant la réouverture de l'édifice au culte et à la visite en 2024. Certaines opérations, non strictement nécessaires à la réouverture de la cathédrale, et dont la définition ou la faisabilité est en cours d'examen, pourront être achevées postérieurement.

Par ailleurs, un programme de réaménagement du parvis de la cathédrale est en cours de définition sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Paris.

**2. Réponse de l'État-partie à la décision du Comité du patrimoine mondial**

À la suite de l'incendie qui a détruit partiellement la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019, et à la demande du Comité du patrimoine mondial, la France soumet un nouveau rapport sur l'état de conservation du bien *Paris, rives de la Seine*, concernant en particulier les partis de restauration de l'édifice, approuvés par la CNPA, ainsi que le projet de réaménagement du parvis, mené sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris.

L'État-partie met en œuvre l'ensemble des mesures qui s'imposent pour préserver et restaurer les parties de la cathédrale endommagées par l'incendie. Comme il s'y est engagé dans les précédents documents, il tiendra le Comité du patrimoine mondial informé de toutes les décisions prises dans le strict respect des normes de conservation et de restauration, en visant à préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien *Paris, rives de la Seine* dont la cathédrale Notre-Dame de Paris est l'un des attributs emblématiques.

Conformément à la décision citée, une mission de conseil a été demandée par l'État-partie au titre du paragraphe 28f des Orientations pour la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial. Comprenant des experts d'ICOMOS, d'ICCROM et des représentants du Centre du patrimoine mondial, cette mission initialement prévue les 18 et 19 janvier 2022 a été reportée au vu de la situation sanitaire et des restrictions imposées par l'épidémie de Covid-19. L'État-partie espère recevoir la délégation dans de meilleures conditions au printemps 2022.

**3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s)-partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien**

La Ville de Paris met en place une consultation pour le réaménagement des abords, et notamment du parvis de la cathédrale, prévu à partir de 2025. Le ministère de la culture accompagnera la Ville pour la conduite de ce projet. Le cahier des charges de la consultation sera examiné par la CNPA du 10 février 2022 et le lauréat du projet sera choisi à l'été 2022. L'État-partie tiendra informé le Comité du patrimoine mondial des choix de réaménagement qui auront été faits. Un descriptif du programme de réaménagement est joint au présent rapport.

**4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampons, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité**

Les travaux de mise en sécurité et de consolidation de l'édifice ont été engagés dès le lendemain de l'incendie par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Ils visaient à sécuriser l'édifice, à écarter tout risque d'effondrement et à permettre l'accès en toute sécurité pour mener à bien les opérations de restauration.

La dépose de l'échafaudage incendié, le déblaiement des vestiges de la charpente et de la couverture encombrant l'extrados des voûtes, la dépose du grand orgue, la mise en place d'étais intérieurs, la sécurisation de la croisée du transept par le renforcement puis la dépose des pieds de gerbe et enfin, la mise hors d'eau de la cathédrale, ont été les principales opérations de sécurisation et de consolidation. Elles se sont achevées en août 2021.

Conformément à la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et au décret du 28 novembre 2019, l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP) a été créé. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été transférée à l'établissement public le 1er décembre 2019.

Les études préalables à la restauration de la cathédrale ont été engagées dès mars 2020. Elles ont conduit à une évaluation générale de l'état sanitaire de l'édifice et à l'élaboration d'un diagnostic. Les études de diagnostic ont été remises par la maîtrise d'œuvre conduite par l'architecte en chef des monuments historiques Philippe Villeneuve entre décembre 2020 et mars 2021. Analysées par la maîtrise d'ouvrage jusqu'à avril 2021, elles ont été présentées au comité du contrôle scientifique et technique.

Conformément au code du patrimoine, cinq présentations concernant la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris en CNPA ont eu lieu :

- le 4 juillet 2019 concernant le bilan sanitaire de l'édifice ;
- le 9 juillet 2020 concernant le parti de restauration de la flèche et du grand comble ;
- le 4 février 2021 concernant l'orgue de tribune ;
- le 25 mars 2021 concernant le dessin de la charpente en chêne du grand comble ;
- le 9 décembre 2021 concernant les aménagements liturgiques.

Les travaux de restauration proprement dite comprennent :

- la reconstruction ou consolidation des voûtes, la restauration des murs pignons, du chemin de ronde et des murs bahuts, la restauration du grand comble et de sa charpente en chêne, la restauration des beffrois ;
- la reconstitution de la flèche de Viollet-le-Duc à l'identique et de la couverture en plomb ;
- la décontamination des élévations et des différents espaces intérieurs dans la cathédrale et la sacristie, la restauration des sols, ainsi que des éléments mobiliers ;
- la décontamination puis la réinstallation du grand orgue et le remplacement complet de l'instrument de l'orgue de chœur, le buffet étant conservé et restauré ;
- la reprise complète de toutes les installations techniques de la cathédrale, incluant les dispositifs de sécurité incendie qui seront entièrement repensés.

Un document intitulé « Etude de diagnostic – le grand comble et la flèche » est joint au présent rapport.

La réparation des dégâts de l'incendie conduit à traiter, au cas par cas, des pathologies antérieures à l'incendie. Cependant, compte tenu des contraintes spatiales du chantier et du délai de 2024, il n'est pas envisageable de mettre en œuvre dans l'immédiat d'autres travaux que ceux réparant les dégâts directs de l'incendie et assurant la réouverture de la cathédrale.

Les éléments du programme prenant en compte des pathologies antérieures à l'incendie comprennent :

- les nettoyages et restaurations ponctuelles accompagnant nécessairement la décontamination des espaces intérieurs, ainsi que le mobilier évacué de la cathédrale. L'effet de ces nettoyages sera spectaculaire, compte tenu de l'état d'encrassement de la cathédrale antérieur à l'incendie ;
- la restauration des vitraux déposés pour les besoins de sécurisation (baies hautes de la nef et du chœur). Les autres vitraux feront l'objet d'une décontamination in situ, sans restauration ;
- la restauration du buffet du grand orgue, à l'occasion de sa décontamination in situ ;
- en travaux extérieurs, certains travaux sécurisant des éléments fragilisés (pinacles), ou garantissant l'étanchéité des collatéraux et chapelles (mise hors d'eau des parties basses de la cathédrale).

Le programme comprend également des améliorations ponctuelles de l'usage de la cathédrale, comme la mise aux normes d'accès aux espaces en sous-sol et l'amélioration du parcours de visite des tours.

Enfin, s'agissant de la protection incendie, l'EP-RNDP et ses maîtres d'œuvre réfléchissent à la mise en place d'un système de sécurité incendie novateur, s'appuyant sur l'absence de réseaux électriques dans l'ensemble des combles, et sur la mise en place d'un système de détection automatique à haute sensibilité par aspiration et d'extinction automatique par brumisation.

Complémentairement à ce programme, les principales opérations de restauration devant faire suite à la réouverture de la cathédrale ont été inventoriées. Elles porteront sur les pathologies anciennes du monument, le plus souvent aggravées par l'incendie. Leur contenu précis, leur calendrier, leurs modalités de conduite et de financement seront à définir ultérieurement, en vue d'assurer un enchaînement à l'horizon 2025. La consolidation et la restauration d'arcs-boutants mis sur cintre à la suite de l'incendie, ainsi que la restauration extérieure du chevet de la cathédrale sont identifiées parmi les opérations les plus urgentes.

##### **5. Accès public au rapport sur l'état de conservation**

*[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]*

La France ne voit pas d'obstacle à la publication intégrale du présent rapport sur le site internet du Centre du patrimoine mondial.

##### **6. Signature de l'Autorité**



Jean-François HEBERT  
Directeur général des patrimoines  
et de l'architecture

Le  
des patrim  
architecture  
182, rue Jean Monnet  
75033 Paris Cedex 01